

**Le dix juillet deux mil vingt-cinq à vingt heures**, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **M. ROUFFY Marc, Maire**.

**Nombre de conseillers** : en exercice : 12 Présents : 8 Votants : 8 + 1

**Date de convocation** : 03-07-2025

**Date d'affichage** : 03-07-2025

**Présents** :

M. **ROUFFY**, Marc ;  
Mme **DEPONT** Joëlle ;  
Mme **BERTRAND** Danielle ;  
Mme **NOULHIANE** Jocelyne ;  
Mme **JACQUET** Magali ;  
Mme **BRUN** Caroline ;  
M. **LANDUREAU** Marc ;  
M. **BLAIN** Bernard ;

**Excusés** :

M. **RAVEAU** Bernard ;  
M. **TOSI** Alberto donne procuration à M. **BLAIN** Bernard ;

**Non excusés** :

Mme **BELLINO** Corinne ;  
M. **PIQUE** Fernand ;

**Début de séance** : 20h00

**Secrétaire de séance** : Mme **BERTRAND** Danielle ;

**Ordre du jour** :

- 1- Garderie périscolaire : tarifs
- 2- Travaux Centre Socio Culturel : avenants

**Procès-verbal du 24 juin 2025**

Aucune remarque n'étant faite, adoption à l'unanimité.

Mme BERTRAND demande si la Commune de Saint-Genou s'est manifestée suite à la délibération relative au tarif du repas de la cantine.

M. ROUFFY répond qu'il n'a pas encore pu rencontrer le Maire de Saint-Genou pour lui en faire part car ce dernier est très occupé à cause de l'effondrement du plafond de sa salle des fêtes mais qu'il pense le voir la semaine prochaine.

**1/ Garderie périscolaire - tarifs (2025\_6\_1)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 24 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé, à 10 voix pour et 1 contre, de rendre payante la garderie du soir suite aux problèmes rencontrés (abus de certains parents qui laissent leurs enfants, même après 18h30, comportement irrespectueux des enfants envers le personnel, grand nombre d'enfants en attendant le car scolaire, ...).

M. le Maire rappelle que la garderie n'est pas un service obligatoire et que cela coûte cher à la Commune sans compter le recrutement d'une personne supplémentaire le soir.

Tout le monde convient que cette situation pénalise les gens qui travaillent mais que cela peut être un frein pour ceux qui abusent de la situation puisque tout impayé impliquera l'exclusion de l'enfant.

Faute d'accord lors de la dernière réunion du 24 juin dernier, une réunion entre élus a eu lieu le 30 juin dernier afin de discuter librement de cette épineux sujet.

M. le Maire donne la parole à Mme DEPONT qui récapitule les différents points abordés lors de cette réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**FIXE** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ainsi qu'il suit :

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Payant de 16h30 à 18h30	9		
Facturation au ¼ heure	9		
Tout ¼ heure commencé est dû *	9		
0,50 € du ¼ heure	7	1 (C. BRUN)	1 (M. JACQUET)
Pénalité forfaitaire de 15 € après 18h30	9		
Exclusion de la garderie en cas d'impayé	9		

**PRÉCISE** que la facturation s'arrête au départ de l'enfant de l'école et non à l'arrivée des parents.

**PRÉCISE** que sont exemptés les enfants qui attendent le car scolaire.

## 2/ Travaux Centre Socio Culturel - avenants (2025\_6\_2)

M. le Maire explique que suite aux travaux de rénovation du Centre Socio Culturel, plusieurs avenants sont à étudier et demande de se prononcer sur la suite à donner à ces devis.

### 1/ LECOMTE (lot n°5 : plaquisterie-faux plafond)

M. le Maire explique que ce devis est à la demande de la SOCOTEC et conditionne l'autorisation de l'ouverture de la salle au public.

L'architecte ne l'a pas prévu initialement car aucune observation lors de la précédente visite de la commission de sécurité.

- Moins value sur plafond placo EI30 et EI60. Montant : 6.471,77 € HT
- Plus value sur plafond placo standard, dépose du plafond en place, pose de plafond coupe-feu, traitement des bandes, pose d'un coffre vertical EI120. Montant : 13.434,78 €.
- Total : 6.963,01 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** le devis s'élevant à 6.963,01 € HT.

### 2/ VACHER (lot n°8 : peintures)

- Toile de verre et lasure poutre. Montant : 4.156 € HT
- Peintures plafond, mur et pose toile de verre et lasure bar. Montant : 5.170 € HT
- Peinture des plinthes. Montant : 650 € HT

Mme DEPONT fait remarquer que d'avoir choisi de la peinture brillante n'est pas vraiment une réussite car cela fait ressortir tous les défauts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTTE** le devis s'élevant à 5.170 € HT pour les peintures plafond, mur ainsi que pose d'une toile de verre et lasure du bar afin de le rafraîchir ;

**ACCEPTTE UNIQUEMENT** la lasure de la poutre s'élevant à 250 € HT dans le devis de 4.156 € HT ;

**REFUSE** le reste du devis pour la toile de verre ;

**REFUSE** le devis s'élevant à 650 € HT pour la peinture des plinthes.

## Questions diverses

### **- Centre Socio Culturel**

Mmes DEPONT et BERTRAND signalent que dans l'entrée du Centre Socio Culturel, les peintures ne sont pas réalisées correctement : pas de peinture derrière le miroir, le tableau où sont inscrits les noms des bénévoles ayant participé à la construction de la salle ainsi que derrière le panneau d'affichage.

M. LANDUREAU propose de se rendre à la salle juste après la réunion pour voir l'avancée des travaux.

### **- Feu d'artifice**

M. ROUFFY rappelle que la Préfecture laisse le choix aux maires de maintenir ou non le tir des feux d'artifice.

Au vu des conditions climatiques, M. ROUFFY propose de reporter le feu d'artifice prévu le dimanche 20 juillet à une date : décision approuvée.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Marc ROUFFY

Danielle BERTRAND